



Monsieur Yves Barreau
Président du SMICOTOM
20 Zone d'activité
33 112 Saint Laurent Médoc

Grayan et L'Hôpital le 23/04/2021

Monsieur le président

Nous sommes une association qui représente plus de 550 propriétaires de droit de jouissance dans le domaine EURONAT qui comporte un peu plus de 1284 logements.

La direction d'EURONAT nous a fait suivre votre courrier du 3/02/2021 pour nous informer que le SICOTOM a décidé de ne plus ramasser les ordures ménagères dans la totalité du domaine EURONAT.

Nous sommes très étonnés de ne pas avoir été avertis directement par le SMICOTOM, car nous sommes des citoyens de Grayan et L'hôpital à part entière.

En effet, la commune de Grayan a donné à bail à construction une grande parcelle de terrain à la Société EURONAT depuis 1975 jusqu'en 2074.

Outre les parties occupées par un camping caravanning, des mobil home, des commerces et des équipements de loisirs gérés par la société EURONAT, cette dernière a cédé une partie de son droit de jouissance aux 1284 propriétaires qui occupent ce qu'il est convenu d'appeler les six « villages de bungalows ».

Nous ne sommes donc pas locataires de la SAS EURONAT. Nous avons un droit réel, indépendant de celui de la société EURONAT, qui est confirmé par le courrier ci-joint reçu de l'administration fiscale en date du 22/10/2018.

« Le droit d'usage et d'habitation est un droit réel et viager de même nature que l'usufruit ».

C'est à ce titre que nous sommes référencés au cadastre et que nous nous acquittons de la taxe foncière incluant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Ceci nous donne un droit réel au ramassage des déchets ménagers au "porte à porte -PAP" au moins une fois par semaine, conformément à l'article R2224-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

IFE-AIDE



Internationale Freunde Euronats
Amis Internationaux d'Euronat

Néanmoins nous avons accepté de regrouper nos déchets dans une trentaine de points de collecte, afin de faciliter le travail du SMICOTOM et la sécurité de ses employés comme celle des résidents.

C'est donc trente points de collecte à traiter au lieu du ramassage de 1284 logements au "porte à porte" que vous réalisez aujourd'hui. Il s'agit déjà là d'une contribution substantielle des propriétaires à la rentabilité de vos services.

Lors de notre entretien avec Monsieur Lapeyre, Directeur du SMICOTOM, il a reconnu que tous les points de collecte sont parfaitement accessibles et ne nécessitent pas de manœuvres dangereuses ou de marche arrière.

Il a aussi reconnu qu'il n'y a eu aucun accident depuis plus de quarante ans d'existence d'Euronat.

Dans ces conditions, il ne semble pas que les problèmes de code de la route ou de sécurité évoqués dans votre courrier soient justifiés.

Il est parfaitement établi que vous devez le service de ramassage à tous les habitants de la commune et nous ne pourrions pas accepter que vous ne respectiez pas vos obligations de service public.

Nous vous saurions gré de nous préciser quelle réunion de l'Assemblée délibérante a pris la décision concernant l'arrêt de la collecte des déchets à Euronat.

Nous réitérons par la présente notre demande de rendez-vous afin de vous rencontrer.

Recevez, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués .

Hugues Fouquet
Président IFE-AIDE

Copie à Madame Legrand, Maire de Grayan et L'Hôpital